



## Règlement opération Parrainage

### Article 1 : mise en place

L'agence Bièvre Immobilier propose une opération de parrainage à compter du 10/10/2020, sans limitation de durée. L'agence Bièvre Immobilier se réserve le droit de modifier le règlement ou de cesser sa participation à ladite opération, à tout moment, sans pour autant porter préjudice aux droits des parrains pour les parrainages en cours préalablement à la modification ou cessation de l'offre.

### Article 2 : objet de l'opération

Le présent dispositif permet à une personne appelée « parrain » de présenter une autre personne, vendeur d'un bien immobilier appelée « filleul » en transmettant ses coordonnées à l'agence Bièvre Immobilier et de percevoir en cas de conclusion de la vente dudit bien, suite à la signature d'un mandat de vente par ledit filleul avec l'agence Bièvre Immobilier, une rétribution sous forme de chèque cadeau, dans les conditions définies ci-après.

### Article 3 : conditions de participation du parrain

Le dispositif est ouvert à tout parrain personne physique juridiquement capable et majeure n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Le nombre de parrainage revêt un caractère exceptionnel et est donc limité à 2 par période d'une année de 365 jours. Un parrain ne peut avoir qu'un filleul et réciproquement un filleul qu'un seul parrain. L'auto-parrainage n'est pas autorisé et le parrainage n'est pas rétroactif. Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

### Article 4 : conditions de participation du filleul

Le dispositif est ouvert à tout filleul personne morale de droit privé ou personne physique majeure capable, n'ayant pas été en relation commerciale ou contractuelle avec l'agence Bièvre Immobilier pour un projet de vente au titre du bien objet du parrainage durant les 12 mois précédant la demande du bénéfice de l'offre.

### Article 5 : validité du parrainage

La demande pour devenir parrain devra se faire via le formulaire de contact dûment complété dédié disponible sur le site de l'agence « [https:// www.bievre-immobilier.com](https://www.bievre-immobilier.com) » ou le dépliant spécial parrainage disponible au siège de l'agence Bièvre Immobilier. Une fois validée par Bièvre Immobilier, le parrain recevra un courriel de confirmation de prise en charge de la demande de parrainage. L'agence Bièvre Immobilier se réserve le droit de valider ou non le parrainage. De

même, le filleul reste libre d'accepter de signer ou non un mandat de vente avec l'agence Bièvre Immobilier. Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient devenir parrain du même filleul, le parrain ayant complété en premier le formulaire de présentation en bonne et due forme et répondant aux conditions définies au présent règlement recevra la rétribution prévue ci-après.

#### Article 6 : rétribution du parrain

La rétribution du parrain se fera exclusivement sous forme de chèque cadeau. Le chèque cadeau sera distribué et ne sera exigible qu'en cas de signature de l'acte authentique de vente du bien objet du parrainage sous mandat de vente conclu et accompli par Bièvre Immobilier. Le parrain sera contacté par un de nos collaborateurs pour signifier la validation de son parrainage. Le montant du chèque cadeau est déterminé selon le barème suivant :

- Pour un bien dont le prix de vente acté est compris entre 50 000 € et 200 000 €, un chèque cadeau de 200 € sera remis au parrain.
- Pour un bien dont le prix de vente acté est compris entre 200 000 € et 300 000 €, un chèque cadeau de 300 € sera remis au parrain.
- Pour un bien dont le prix de vente acté est supérieur à 300 000 €, un chèque cadeau de 400 € sera remis au parrain.

Les prix de vente actés s'entendent hors honoraires de transaction.

La remise des chèques cadeau au parrain s'effectuera dans un délai de 60 jours à compter de la signature de l'acte authentique de vente du filleul-vendeur, et sous la condition du bon encaissement préalable par l'agence Bièvre Immobilier de ses honoraires d'agence.

#### Article 7 : protection des données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant dont seule notre société est destinataire. Pour exercer ce droit adressez-vous à : Bièvre Immobilier – ZAC Grenoble Air Parc Est - Bat Eahrart, 38590 Saint Étienne de Saint Geoirs. Notre politique de protection des données est disponible et consultable sur notre site internet Bièvre Immobilier en cliquant sur le lien suivant: [https:// www.ppd-rgpd.com/fr/38042/38042](https://www.ppd-rgpd.com/fr/38042/38042) Vous disposez également du droit de faire une réclamation auprès de la CNIL, sur son site internet ou par voie postale CNIL - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

